

DELIBERATION CA015-2015

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers

Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation

Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 17 mars 2015

Objet de la d lib ration Convention d'usage relative au b timent A (Recherche) du campus du V g tal

Le conseil d'administration r uni le 26 mars 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention conclue entre l'Universit  d'Angers, l'INRA, V g polys - Innovation, l'ESA et l'Institut sup rieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest) relative au b timent A (Recherche) du campus du V g tal, est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 22 voix pour.

Fait   Angers, le 30 mars 2015

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers

Sign 

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 30 mars 2015 / Mise en ligne le 30 mars 2015

CONVENTION D'USAGE

RELATIVE AU BATIMENT A (Recherche) DU CAMPUS DU VEGETAL

Entre les soussign s :

L'Universit  d'Angers,  tablissement public   caract re scientifique, culturel et professionnel, 40 rue de Rennes, BP 75532, 49035 Angers Cedex 01, repr sent e par son Pr sident, Jean-Paul SAINT-ANDRE,

Ci-apr s d nomm e « l'Universit  »

Et

L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA),  tablissement public   caract re scientifique et technologique, 147 rue de l'Universit , 75 338 Paris cedex 07, repr sent  par Henri SEEGERS agissant par d l gation du Pr sident Directeur g n ral Fran ois HOULLIER, en sa qualit  de Pr sident du Centre d'Angers-Nantes

Ci-apr s d nomm  « l'INRA »

Et

V g polys, p le de comp titivit  du v g tal sp cialis  de statut associatif, 3, rue Alexandre Fleming, 49066 Angers Cedex 1, repr sent  par son Directeur, Gino BOISMORIN

Ci-apr s d nomm  « V g polys »

Et

Le Groupe ESA (Ecole Sup rieure d'Agriculture), p le de formation et de recherche, association Loi 1901 sous contrat avec l'Etat, 55 Rue Rabelais, 49007 Angers, repr sent e par son Directeur g n ral, Patrick VINCENT

Ci-apr s d nomm e « l'ESA »

Et

L'Institut sup rieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage – AGROCAMPUS OUEST, 65 rue de Saint Brieux – CS 84245 – 35042 Rennes Cedex, repr sent  par son Directeur g n ral Gr goire THOMAS, Pour son centre de formation et de recherche d'Angers, situ  2 rue Andr  le N tre, 49045 Angers Cedex 01

Ci-apr s d nomm  « AGROCAMPUS OUEST »

Les cocontractants sont  galement d sign s ci-apr s sous les termes « les Parties ».

Vu la convention entre l'Etat (Ministère chargé de l'enseignement supérieur) et le Département de Maine-et-Loire en date du 6 mai 2013 fixant les conditions d'exercice de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat au Département pour la construction de l'Institut du végétal

Vu la convention en date du 31 janvier 2014 entre la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, AGROCAMPUS OUEST, l'INRA et l'Université qui définit l'aménagement des accès et la mise en œuvre des dessertes du Campus du végétal,

Vu la création de l'Unité mixte de recherche « Institut de Recherche en Horticulture et Semences » (IRHS) en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la convention de délégation de gestion de l'IRHS en date du 16 janvier 2012 entre l'INRA, AGROCAMPUS OUEST et l'Université d'Angers ;

Vu la Charte déontologique du Réseau National de télécommunications pour la Technologie l'Enseignement et la Recherche (RéNaTER), version 2014 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les signataires de la présente convention ont décidé de regrouper une partie de leurs laboratoires de recherche dans le domaine du végétal au sein d'un bâtiment A du Campus du végétal situé 42 rue Georges Morel à Beaucouzé (Maine-et-Loire), à proximité du site de l'INRA.

Ce regroupement géographique a pour objectifs d'améliorer la cohésion entre les structures de recherche en matière de végétal des différentes parties, d'améliorer les moyens de travail, notamment par la création d'espaces de mutualisation des équipements et des savoir-faire et de favoriser la venue de nouvelles équipes sur le site en facilitant les interactions entre les secteurs de la recherche, du développement et de l'enseignement supérieur.

Le bâtiment de recherche du végétal est le fruit d'une coopération étroite entre l'Université d'Angers, l'INRA, l'ESA, AGROCAMPUS OUEST, Végépolys. Sa construction par le Conseil Général pour le compte de l'Université d'Angers a fait l'objet d'un programme et d'études menées en collaboration avec tous les futurs usagers. Construit sur un terrain cédé par l'INRA (de 9 997 m²) à l'Etat (Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche), le bâtiment est situé sur le campus de l'INRA. Malgré sa situation au cœur du campus de l'INRA, accessible par des servitudes, le bâtiment est raccordé directement aux réseaux publics pour l'électricité, le gaz, l'eau, les eaux usées, les eaux pluviales et la fibre optique.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles les parties utilisent l'ensemble immobilier,

- les modalités de fonctionnement technique et matériel liées à l'occupation conjointe des locaux et à l'utilisation d'équipements en commun,
- la répartition des charges entre les parties pour les espaces qui leur sont dédiés et pour les espaces et équipements communs.

Article 2 – Maintenance et entretien courant

2.1 Principe général de fonctionnement du bâtiment

Le bâtiment d'une surface SHON de 8 667 m² a été pensé dans sa conception et sa réalisation selon le principe d'un propriétaire (Etat - Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par l'Université d'Angers) et d'occupants (INRA, AGROCAMPUS OUEST, ESA, Végépolys). Pour optimiser les coûts de fonctionnement à tous les postes, de nombreux équipements sont mutualisés et communs. La répartition du suivi de la maintenance et des charges assimilées à celle-ci ne peut donc pas être délimitée de façon à ce que chacun des locataires soit autonome. Il n'y a pas de limites physiques entre les unités de recherche (exemple : les ascenseurs desservent tous les niveaux, il n'y a qu'un seul réseau d'eau qui dessert tous les points de puisages, etc ...).

Les contrats de maintenance nombreux, qui demandent un travail important au vu de la surface du bâtiment et de sa grande complexité technique, sont répartis entre l'Université d'Angers et l'INRA pour lisser la charge de travail, maîtriser le suivi, optimiser les interventions et les coûts d'exploitation. La majeure partie des contrats revenant à l'Université d'Angers.

Les deux établissements l'INRA et l'UA veillent à prendre en compte les contrats pré existants (exemple : génie climatique), les centres de responsabilités organisationnels (exemple maintenance du système de sécurité incendie), la disponibilité des équipes, leurs compétences, les permanences ouvrières.

En fonction de tous ces critères la répartition des contrats entre l'UA et l'INRA est établie selon le fichier consigné au règlement intérieur. Cette liste de contrats reprend les principaux contrats nécessaires au fonctionnement du bâtiment recherche. Il est vraisemblable que d'autres contrats seront rendus nécessaires durant la vie du bâtiment. Dans ce cas, une décision rapide et conjointe de l'Université d'Angers avec les occupants est prise dans le cadre du comité de gestion défini à l'article 12 de la présente convention.

Différence entre équipements du bâtiment et équipements scientifiques :

Il convient de faire la différence entre les équipements du bâtiment dont la gestion revient à l'Université d'Angers en grande partie et à l'INRA pour une plus petite partie et les équipements scientifiques dont la gestion revient aux usagers.

Les charges comprennent les consommations énergétiques et la maintenance du bâti et des équipements de production liés au fonctionnement du bâtiment.

L'achat et la gestion de mobiliers, de matériels liés aux activités scientifiques et d'équipements scientifiques ne fait donc pas partie de cette convention. Pour l'installation de certains équipements impactant les réseaux électriques, informatiques, aérauliques, hydrauliques, fluides spéciaux, une procédure est décrite dans le règlement intérieur pour que les services de l'Université d'Angers soient toujours informés et émettent un avis.

L'Université d'Angers (Direction du Patrimoine Immobilier) externalise les interventions auprès de prestataires privés.

Ces aspects sont synthétisés dans un document qui reprend la forme des contrats, le contenu et les numéros (« synthèse des contrats de maintenance et services » dans le règlement intérieur).

La maintenance dite du locataire est assurée par l'UFR de Sciences de l'Université qui réalise les interventions décrites dans le « guide de la maintenance du locataire » en règlement intérieur avec les numéros à rappeler et les procédures pour demander de petites interventions jusqu'à la demande de travaux.

Un référent technique est mobilisé pour réaliser sur place ce travail quotidien d'entretien et de liaison entre les usagers, la direction du patrimoine immobilier, les entreprises prestataires.

Le coût des charges salariales de ce technicien est pris en charge par les parties selon la clé de répartition des surfaces définie en annexe 1.

Prestations séparées de maintenance :

Elles font l'objet de devis et concernent toutes les interventions qui ne sont pas couvertes par un contrat de maintenance. Pour des demandes spécifiques des occupants le devis est assuré par l'Université d'Angers et la commande par les occupants concernés. Dans tous les cas l'Université d'Angers reste gestionnaire de toute intervention sur le bâti ou les équipements.

La répartition des coûts se fait selon la clé par surfaces définie en annexe 1.

2.2 Maintenance des chambres climatiques de culture

Les 22 chambres de cultures sont réparties entre l'IRHS (16), le laboratoire LEVA de l'ESA (une seule) et Végépolys (5). Un contrat de maintenance préventif et correctif est mis en place avec le responsable des INstallations Expérimentales Mutualisées (INEM). Le coût de la maintenance est réparti uniquement sur les occupants détenteurs de chambres de cultures à la différence de tous les autres contrats cités en article 2.1, au prorata du nombre de chambres cultures. Les consommations énergétiques relevées sur compteurs individuels leur sont adressées individuellement. Les occupants n'ayant pas de chambres de cultures ne sont pas intéressés aux coûts.

2.3 Contrôle des autoclaves

Les autoclaves situés dans les laveries communes et à usage commun sont placés, pour la gestion du contrat, sous la responsabilité de l'UFR de Sciences. Un contrat global de contrôle et de maintenance et des vérifications réglementaires sont effectuées, dont le coût est réparti au prorata des effectifs des unités utilisatrices décrits en annexe 1.

Chaque partie s'engage à respecter les programmes de formation pour les personnels amenés à utiliser les autoclaves conformément aux dispositions de l'article 9.1 de la présente convention.

2.4 Maintenance du réseau informatique

Le câblage réseau est sous la responsabilité de l'Université d'Angers. L'INRA prend en charge la mise en place et l'exploitation du réseau local du bâtiment (équipements actifs).

Cette prise en charge est refacturée aux autres occupants hors IRHS (UA-SONAS, ESA, Végépolys) selon la clé de répartition sur les effectifs définie en annexe 1.

2.5 Maintenance du parc informatique

La gestion des parcs informatiques (configuration, maintenance, support utilisateurs) est à la charge de chaque établissement pour ce qui le concerne.

La procédure de raccordement des postes au réseau informatique est fournie par le service informatique de l'INRA.

Le responsable sécurité est le correspondant informatique de l'INRA.

Les achats de nouveaux matériels informatiques (ordinateurs, écrans, pièces détachées) sont effectués par chaque établissement via leurs procédures respectives et leurs marchés publics.

Article 3 – Fluides-énergies

L'Université d'Angers prend en charge le paiement des fournisseurs d'énergie et de fluides et facture ensuite aux autres parties leur part respective, sans préjudice des dispositions de l'article 2.2 de la présente convention concernant les chambres climatiques.

Les factures émises par l'Université ne comptabilisent et ne répartissent que les énergies, les prix de l'énergie apparaissant dans le détail des factures sont identiques à ceux facturés par les fournisseurs et sont susceptibles de varier avec la passation de nouveaux marchés.

Tous les frais relatifs à la production, la fourniture et la distribution, tant en investissement qu'en maintenance et exploitation, font l'objet de facturation séparée.

Les coûts sont répartis selon la clé par surfaces prévue en annexe 1.

3.1 Electricité

L'électricité est facturée au kilowatt-heure (KWh) et la facture comprend :

- 1- électricité consommation et abonnements,
- 2- utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques,
- 3- taxes et contributions selon les taux en vigueur.

L'Université se réserve toute possibilité de changer de fournisseur, notamment dans le cadre d'un groupement de commandes.

En cas de panne, un groupe électrogène est disponible pour l'ensemble des équipements du bâtiment.

Un onduleur est présent uniquement pour le local des serveurs.

Chaque partie peut se doter d'onduleurs individuels.

3.2 Gaz

Le gaz est facturé au kilowatt-heure (KWh) et la facture comprend :

- 1- abonnement,
- 2- fourniture de gaz,
- 3- services et autres prestations,
- 4- taxes et contributions selon les taux en vigueur.

L'Université se réserve toute possibilité de changer de fournisseur, notamment dans le cadre d'un groupement de commandes.

3.3 Eau

L'eau est facturée au mètre cube avec les tarifs (production et distribution de l'eau potable – TVA) du fournisseur de l'Université d'Angers (Angers Loire Métropole).

La consommation d'eau n'intègre pas les grosses opérations de maintenance et de réparation du réseau d'eau. Ces dépenses sont imputées, le cas échéant, au vu du relevé du compteur unique, au prorata des surfaces, selon la répartition prévue à l'annexe 1.

3.4 Fluides spéciaux

Chaque partie est responsable de la fourniture de gaz conditionnés et d'azote liquide pour répondre à ses besoins.

Les coûts sont à la charge de chaque partie.

Article 4 – Téléphonie

L'infrastructure téléphonique utilise le câblage réseau RJ45 fourni avec le bâtiment.

L'INRA prend en charge la mise en place, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure téléphonique (ToIP) du bâtiment.

Cette prise en charge est refacturée aux occupants hors IRHS (UA-SONAS, ESA sauf Végépolys qui n'utilise pas ces services) sur la base de la tarification du prestataire de téléphonie de l'INRA.

Le coût des consommations des postes est pris en charge par l'INRA et refacturé à chaque entité selon le marché opérateur en vigueur à l'INRA.

Les coûts de location des lignes entrantes et sortantes sont répartis entre les parties au prorata des consommations et sont gérés par l'entité qui a signé la demande de lignes.

La procédure d'intégration de poste téléphonique est fournie par le service informatique de l'INRA.

Les procédures et modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 5 – Raccordement au réseau RéNaTER

La connexion du réseau de ce bâtiment vers Internet est réalisée via le Réseau National de télécommunications pour la Technologie l'Enseignement et la Recherche (RéNaTER).

Pour cela, le réseau indépendant *OR-Angers* (réseau haut débit du Pôle Universitaire Angevin), géré par l'Université d'Angers, prend à sa charge la mise à disposition des fibres optiques permettant les liaisons avec le reste du réseau OR-Angers.

La fourniture, la configuration et la maintenance des éléments actifs de réseau permettant la liaison entre le réseau local de ce bâtiment et le réseau OR-Angers sont assurées dans les conditions de la convention de gestion du réseau OR-Angers du 20 avril 2011 entre l'Université d'Angers et ses partenaires.

La connexion des associations Végépolys, Plante & Cité et Végépolys-Innovation au RéNaTER est assurée sous la responsabilité de l'Université d'Angers. Dans ce cadre, celles-ci respectent la charte RéNaTER et les conditions définies dans le règlement intérieur du bâtiment.

L'Université d'Angers peut interrompre l'accès de ces associations au RéNaTER provisoirement en cas d'incident ponctuel ou définitivement en cas d'incidents répétés.

Article 6 – Nettoyage des locaux et consommables

Les prestations de nettoyage des locaux du bâtiment sont assurées par le prestataire de l'Université d'Angers.

Les parties s'engagent à respecter les conditions et modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Le coût de ces prestations et des consommables d'hygiène fournis par l'Université d'Angers est divisé entre les Parties selon la clé de répartition des surfaces définie en annexe 1.

Article 7 – Déchets-effluents

Chaque établissement est responsable de la gestion des déchets qu'il génère au cours de ses activités jusqu'à leur élimination ou valorisation finale par l'INRA ou son prestataire, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

7.1 Déchets banals et ordures ménagères

Pour les filières suivantes les coûts de stockage, de traitement et de collecte sont pris en charge par l'INRA et répartis selon la clé de répartition des effectifs définie en annexe 1 :

- Ordures ménagères,
- Papier,
- Carton,
- Piles,
- Consommables d'impression,
- Verre ménager,
- Plastique de bureau,
- Palettes et emballages bois,
- Petits déchets métalliques.

Chaque établissement partenaire se doit de respecter les consignes de tri.

7.2 Déchets spécifiques

Pour les filières suivantes, les coûts d'emballage, de stockage, de collecte et de traitement sont facturés au coût réel :

- déchets chimiques, produits et emballages souillés,
- déchets d'activité de soins ou assimilés.

Les déchets radioactifs sont traités directement par les utilisateurs en conformité avec la réglementation et les autorisations en cours.

Les procédures sont arrêtées par le comité de gestion défini à l'article 12 de la présente convention.

7.3 Effluents

Conformément au code de l'environnement, chaque établissement est responsable de la gestion des effluents qu'il génère au cours de ses activités. Il est tenu de les caractériser.

Pour ce faire, l'Université d'Angers fait caractériser les effluents issus des activités pour l'ensemble des établissements et communique les résultats au comité de gestion.

Une autorisation de rejet assortie d'une convention de déversement fixant les conditions de partenariat est signée avec Angers Loire Métropole qui réalise des analyses physico-chimiques de micropolluants et microbiologiques des eaux usées rejetées. Au regard des analyses, si des prescriptions sont émises, chaque établissement s'engage à faire respecter les consignes établies et validées par le comité de gestion.

Les coûts de cette caractérisation et de ces analyses sont refacturés aux autres parties selon la clé de répartition des surfaces définie en annexe 1.

Article 8 – Signalétique extérieure, en façade et interne

La signalétique est prévue au marché des entreprises dans le cadre de la construction du bâtiment. Sa mise à jour est assurée par l'Université d'Angers via un prestataire extérieur, le cas échéant, dans le respect de l'identité graphique du Campus du végétal. Les frais sont partagés selon la répartition des surfaces définie en annexe 1.

Article 9 – Santé, sécurité au travail – Sûreté - Incendie – Environnement

9.1 Santé, sécurité au travail

9.1.1 Organisation

Chaque établissement partenaire est responsable de la santé et la sécurité au travail des agents placés sous son autorité et s'engage à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de santé, de sécurité, d'environnement et de sûreté.

Les questions de santé, sécurité au travail, d'environnement et de sûreté propres au bâtiment sont soumises au comité de gestion défini à l'article 12. Il est responsable des aspects prévention liés à l'entretien du bâtiment et des équipements collectifs/mutualisés.

Les questions courantes de prévention seront examinées lors des réunions programmées du comité de gestion.

Les questions urgentes sont adressées à l'autorité responsable du comité de gestion, par les représentants des occupants, les services prévention ou des membres des CHSCT des établissements partenaires pour examen, le cas échéant, lors de réunions extraordinaires du comité de gestion.

Chaque établissement partenaire désigne un ou plusieurs assistants de prévention, en fonction du nombre d'agents présents et de la structuration en unités ; ils sont les interlocuteurs privilégiés du comité de gestion et des services de prévention de chaque établissement. Les questions de prévention examinées par le comité de gestion sont préparées en commun par le responsable du comité de gestion ou son représentant, les assistants de prévention et les services prévention des établissements partenaires réunis en comité technique de prévention.

Les consignes communes sont établies dans le règlement intérieur.

9.1.2 Document unique d'évaluation des risques

Chaque entité a la responsabilité de l'évaluation des risques des postes de travail de ses agents. Les entités s'engagent à se transmettre réciproquement le "document unique" d'évaluation des risques professionnels.

9.1.3 Registres

Chaque entité met en place ses registres Santé Sécurité au Travail et Danger Grave et Imminent en appliquant les procédures propres à chaque établissement. Chaque entité informe les autres des fiches renseignées à propos de questions concernant le collectif. Une information est communiquée sur les fiches et leur suivi lors des réunions des assistants de prévention et services prévention des entités.

Un registre de sécurité est mis en place pour le bâtiment, il est tenu par le référent technique en charge du suivi de la maintenance du bâtiment. Il est consultable par les services prévention des entités et une information est communiquée lors des réunions des assistants de prévention et services prévention des entités.

9.1.4 Suivi médical

Chaque établissement partenaire assure le suivi médical de son personnel.

9.1.5 Accès aux locaux

Chaque établissement partenaire s'engage à autoriser l'accès à ses locaux aux services d'inspection en matière de santé sécurité au travail compétent ainsi qu'aux services d'inspection susceptibles d'intervenir compte tenu des activités conduites dans le bâtiment, aux membres de CHSCT, aux services de médecine du travail / de prévention et aux services de prévention des entités partenaires.

Les membres du comité technique prévention sont informés des différentes visites sécurité et inspections et peuvent y participer. Les membres du comité technique sont en charge de relayer l'information auprès des acteurs concernés de chaque entité.

9.1.6 Formations santé sécurité au travail

Les formations en santé, sécurité au travail liées au bâtiment (évacuation, incendie, accidents...) nécessitent une mutualisation afin de garantir l'homogénéité des messages.

Un plan de formation est préparé par le comité technique prévention et soumis au comité de gestion. Chaque établissement partenaire est responsable de la formation et des habilitations de son personnel en accord avec le plan de formation validé par le comité de gestion.

9.2 Sûreté

9.2.1 Accès au site et au bâtiment

Les règles d'accès sont décrites dans le règlement intérieur du bâtiment.

9.2.2 Gardiennage des locaux

Une ronde de vérification de verrouillage des accès du rez-de-chaussée est réalisée par une société de gardiennage externe en début de soirée.

Le rondier sera également chargé d'aller refermer les fenêtres en rez-de-chaussée constatées ouvertes depuis l'extérieur.

La société de gardiennage intervient sur déclenchement des seules alarmes incendie et intrusion par l'intermédiaire de la télésurveillance. Elle possède les moyens d'accès afin d'effectuer la levée de doute. Au regard de l'incident elle applique les consignes (personnes à prévenir, sécurisation, appels des services d'ordre ou de secours) validées par le comité de gestion défini à l'article 12 de la présente convention. Chacune des parties s'engage à respecter ces consignes et à les faire respecter par ses agents.

Cette prestation de gardiennage est prise en charge par l'Université d'Angers.

L'Université d'Angers, après avis du comité de gestion, détermine les procédures et dispositions à prendre en cas d'intrusion. Chacune des parties s'engage à les respecter et à les faire respecter par ses agents.

La maintenance des alarmes anti-intrusion relève de l'Université d'Angers.

En cas d'incident en matière de sûreté du bâtiment, il convient de saisir l'autorité responsable du comité de gestion.

Les coûts sont répartis entre les parties selon la clé de répartition des surfaces définie en annexe 1.

9.3 Sécurité incendie

9.3.1 Organisation de la sécurité incendie

Le comité de gestion défini à l'article 12 est l'instance désignée par les établissements pour assurer, au sens de la réglementation de la sécurité incendie, la responsabilité unique et définir les axes stratégiques de prévention de la sécurité incendie du bâtiment objet de la présente convention.

Il désigne un coordonnateur sécurité incendie en charge d'établir puis de maintenir à jour l'organisation incendie (chargés d'évacuation, chargés d'intervention, consignes,...) et ayant son activité principale au sein du bâtiment. Chaque établissement met en œuvre les consignes établies par le coordonnateur sécurité incendie.

Le matériel incendie est suivi par l'Université d'Angers dans le cadre de ses marchés.

9.3.2 Organisation opérationnelle

En cas de départ de feu, les chargés d'intervention coordonnent les opérations selon les modalités définies dans le règlement intérieur du bâtiment.

Article 10 – Logistique

10.1 Accueil

L'accueil du bâtiment recherche est assuré par l'Université d'Angers ou son prestataire. Il est le point d'entrée unique de l'accueil des visiteurs du bâtiment. Il assure la réception des colis, la distribution et l'affranchissement des courriers et la gestion des appels entrants et sortants.

Cet accueil est, en outre, l'accueil unique du domaine INRA-Angers.

Les coûts seront pris en charge collectivement par l'ensemble des partenaires, avec une répartition par effectifs définis en annexe 1. Une pondération est prévue dans cette annexe selon les types d'utilisation de cet accueil par chacune des parties.

10.2 Livraisons

Les parties respectent les modalités de réception et de transmission des livraisons et des colis aux laboratoires et services telles que définies dans le règlement intérieur du bâtiment.

10.3 Courrier

Les parties respectent les modalités de gestion du courrier (arrivée, circuit d'acheminement) telles que définies dans le règlement intérieur.

10.4 Reprographie, moyens d'impression et copieurs

Chaque partie acquiert ses propres copieurs et matériels de reprographie pour ses personnels via ses procédures sur ses propres marchés publics.

Le coût de maintenance de ces appareils est à la charge de chaque entité.

Des mutualisations d'utilisation d'équipements peuvent être mises en place via des conventions entre entités qui souhaitent le faire.

La procédure de raccordement de ces appareils au réseau informatique figure au règlement intérieur.

10.5 Entretien des espaces verts et parking

L'Université d'Angers a la charge de l'entretien des espaces verts dans la limite cadastrale du terrain d'assiette de la construction du bâtiment.

Les coûts seront partagés selon la répartition des surfaces définie en annexe 1.

Article 11 – Assurances

L'ensemble du bâtiment est assuré par le contrat d'assurance dommages aux biens souscrit par l'Université d'Angers. Les garanties qui s'appliquent sont celles prévues au contrat d'assurance de l'Université d'Angers. Sont également couverts les dommages aux biens causés aux tiers du fait du bâtiment.

L'Université d'Angers est seul tenu au paiement de l'intégralité de la prime d'assurance envers l'assureur. Chaque partie occupant le bâtiment renonce à tous les recours qu'elle serait en droit d'exercer à l'encontre de l'Université d'Angers.

Les parties remboursent à l'Université d'Angers leur quote-part de prime d'assurance conformément à la règle de répartition des surfaces définie en annexe 1.

L'Université d'Angers demande chaque année aux parties à la présente convention le remboursement de leur quote-part, au plus tard au mois de février pour versement en avril par facture adressée par l'Agent comptable de l'université.

Les parties assurent les biens mobiliers et matériels dont elles sont propriétaires et renoncent réciproquement à tous les recours qu'elles pourraient exercer contre les autres.

Article 12 – Gouvernance : comité de gestion

12.1 Composition

Un comité de gestion du bâtiment est placé sous la responsabilité du directeur de l'UFR de Sciences de l'Université d'Angers. Chaque partie y est représentée par un membre désigné par elle.

Le directeur ou la directrice de la SFR, représentant les utilisateurs, est invité.e permanent.e du comité de gestion.

12.2 Missions

Ce comité de gestion (CG) assure le suivi de la gestion du bâtiment, il a notamment pour objectif de faire respecter les termes de la présente convention ainsi que le règlement intérieur du bâtiment : le comité de gestion est une instance d'échange et de régulation sur toute question relative au bâtiment et à son exploitation.

Le comité de gestion définit ses règles de fonctionnement et son périmètre d'intervention (fréquences des réunions, modes de communication avec les personnels hébergés et avec les tutelles, modes de décisions...).

Il examine une fois par an une synthèse du fonctionnement du bâtiment et restitue son analyse aux autorités de tutelle.

Il peut être saisi par les personnels hébergés sur toute question intéressant le fonctionnement du bâtiment.

Par ailleurs, son directeur assure la responsabilité unique et définit les axes stratégiques de prévention de la sécurité incendie du bâtiment.

Il désigne un coordonnateur de sécurité incendie conformément aux dispositions de l'article 9.3.1 de la présente convention.

Le comité est saisi préalablement en cas de litige ou de difficulté d'interprétation ou d'application de la présente convention et du règlement intérieur du bâtiment.

Article 13 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 26 février 2015.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, six mois au moins avant échéance de la période en cours.

Article 14 – Modification de la convention et de ses annexes

La présente convention et ses annexes peuvent être modifiées à tout moment par voie d'avenant dûment approuvé par les parties.

Article 15 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties. La résiliation ne peut être demandée qu'après signification par écrit des motifs sur lesquels elle est fondée. Avant résiliation, les parties s'efforcent d'étudier les dispositions susceptibles d'assurer la continuité de leur coopération.

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'un des partenaires de ses obligations. La résiliation est effective deux mois après l'envoi par l'une des parties, par lettre en recommandé avec accusé de réception, d'une mise en demeure préalable exposant les motifs du grief non suivie d'effet, à moins que dans ce délai, le partenaire n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou déclaré tel par la loi ou la jurisprudence. La résiliation de la convention entraîne résiliation de ses annexes.

Article 16 – Résolution des litiges

Toutes les contestations ou litiges entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention font l'objet d'une tentative de règlement amiable dans les conditions prévues à l'article 12.2 de la présente convention, et, le cas échéant, par voie de transaction et de conciliation.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, le litige est porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers, en cinq exemplaires originaux, le

Pour l'Université d'Angers
Le Président
Jean-Paul SAINT-ANDRE

Pour l'INRA
Le Président du Centre d'Angers-Nantes
Henri SEEGERS

Pour Végépolys
Le Directeur
Gino BOISMORIN

Pour le Groupe ESA
Le Directeur général
Patrick VINCENT

Pour AGROCAMPUS OUEST
Le Directeur général
Grégoire THOMAS

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : critères de la répartition des coûts d'exploitation,

Annexe 2 : modalités de facturation.

Annexe 1

Critères de la répartition des coûts d'exploitation : voir document Excel ci-joint

La répartition au sein de l'IRHS se calcule selon le nombre d'ETP pour les établissements qui la composent à savoir : l'Université d'Angers, AGROCAMPUS OUEST et l'INRA.

Rappel des surfaces détaillées :

en m²		IRHS							ESA		
NIVEAUX	m²	LABOS	Chambre de culture	BUREAUX	circulations + paliers	chambre froide	stockage hors boxes	boxes	LABOS	BUREAUX	circulations + paliers
RdC	1 486,79	117,82	127,32					33,55	192,32	134,95	74,51
ETAGE 1	2 236,04	731,79	88,46	551,04	378,40	32,18	17,66				
ETAGE 2	2 189,29	718,11	37,25	418,26	270,01	20,17			100,80	70,63	42,00
ETAGE 3	0,00										
TOTAL	5 912,12	1 565,52	253,03	969,30	648,41	52,35	17,66	33,55	293,12	205,58	118,51
		3 539,82							639,57		

en m²		SFR QUASAV					VEGEPOLYS					UA		
NIVEAUX	m²	LABOS	BUREAUX	circulations + paliers	stockage hors boxes	boxes	LABOS	Chambre de culture	BUREAUX	circulations + paliers	stockage hors boxes	LABOS	BUREAUX	circulations paliers
RdC	1 486,79	122,24	31,97	23,39	30,44	10,13	42,94		12,58	22,31		197,42	164,86	98
ETAGE 1	2 236,04	239,93	65,51	108,68	22,39									
ETAGE 2	2 189,29						282,59	47,28	24,54	79,34	80,31			
ETAGE 3	0,00													
TOTAL	5 912,12	362,17	97,48	132,07	52,83	10,13	325,53	47,28	37,10	101,65	80,31	197,42	164,86	98
		654,68					591,87					486,18		

PREVISIONNEL BUDGET FONCTIONNEMENT Campus du végétal

Typologie	BATIMENT A								AUTRES BATIMENTS		Coûts estimés HT	Clé de répartition	
	GLOBAL	UA :	AGROCAMBUS :	INRA :	SFR QUASAV	VEGEPOLYS	ESA	UA	INRA	UA			
Maintenance													
Maintenance externalisée préventive et corrective (compris niv 3)													
Maintenance des BAES	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			865,00 €	SURFACES	
Toiture étanchéité	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			5 600,00 €	SURFACES	
Maintenance des appareils de levage (ascenseurs et monte charge)	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			1 543,00 €	SURFACES	
3 Portes et 4 portails automatiques	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			444,00 €	SURFACES	
Maintenance préventive et corrective des installations process chambres froides et chambres de cultures	73%	31%	22%	20%	0%	23%	5%	0%			7 000,00 €	NB CHAMBRE DE CULTURES	
Maintenance préventive et corrective des installations de traitement de l'air, chauffage, climatisation, ECS	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			40 000,00 €	SURFACES	
Détection anoxie (taux oxygène) 10 détecteurs	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			2 000,00 €	SURFACES	
Contrôle d'accès	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			1 500,00 €	SURFACES	
DAS (volets et clapets, ...)	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			0,00 €	SURFACES	
Onduleur	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			821,67 €	SURFACES	
Electricité HTA + TGBT (dépannage + maintenance)	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			250,00 €	SURFACES	
Plomberie (dépannage)	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			1 000,00 €	SURFACES	
Extincteurs (maintenance et remplacement)	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			4 180,60 €	SURFACES	
Groupe Electrogène	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			2 100,00 €	SURFACES	
GTC + gestion des comptages	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			700,00 €	SURFACES	
Onduleur (local serveur)	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			700,00 €	SURFACES	
Production d'air comprimé	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			300,00 €	SURFACES	
Production d'eau adoucie	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			500,00 €	SURFACES	
Production de vide	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			500,00 €	SURFACES	
Fluides spéciaux (Maintenance des réseaux)	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			2 000,00 €	FACTURATION AU REEL	
SSI (centrale incendie et détection)	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			3 500,00 €	SURFACES	
Désenfumage	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			296,00 €	SURFACES	
Stores extérieurs	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			1 600,00 €	SURFACES	
Brise soleils électriques	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			700,00 €	SURFACES	
Anti intrusion	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			2 500,00 €	SURFACES	
ELECTRICITE compris relamping	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			2 500,00 €	SURFACES	
MENUISERIE (intérieures + extérieures)	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			2 500,00 €	SURFACES	
PLOMBERIE	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			2 500,00 €	SURFACES	
PEINTURES, FAUX PLAFOND, REVÊTEMENTS DE SOL	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			2 500,00 €	SURFACES	
SOUS TOTAL Maintenance	61%	26%	18%	17%	10%	11%	10%	8%	0%	0%	88 100 €		
Prestations usagers													
Contrôle des autoclaves	68%	29%	20%	19%	0%	3%	16%	13%			1 300,00 €	EFFECTIFS DES UNITES UTILISATRICES	
SOUS TOTAL Prestations Usagers	68%	29%	20%	19%	0%	3%	16%	13%	0%	0%	1 300,00 €		
Fluides et Energies													
Fourniture et transport GAZ	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			45 885,71 €	SURFACES	
Fourniture EAU et ASSAINISSEMENT	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			3 443,43 €	SURFACES	
Consommation électricité équipes	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			41 437,56 €	SURFACES	
Consommation électricité socle	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			99 680,00 €	SURFACES	
Consommation maximale chambre de culture	73%	31%	22%	20%		23%	5%				54 360,00 €	FACTURATION AU REEL	
FIOUL domestique pour groupe électrogène	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			200,00 €	SURFACES	
Caractérisation Effluents	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			2 006,69 €	SURFACES	
SOUS TOTAL Fluides et Energies	63%	27%	19%	17%	9%	13%	10%	6%	0%	0%	247 013,39 €		
Vérifications réglementaires													
VR ascenseurs	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			48,00 €	SURFACES	
VR électricité	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			770,00 €	SURFACES	
VR gaz naturel	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			650,00 €	SURFACES	
VR SSI	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			160,00 €	SURFACES	
VR thermique	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			40,00 €	SURFACES	
SOUS TOTAL Vérifications réglementaires	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%	0%	0%	1 668,00 €		
Entretien - logistique - informatique réseau, téléphonie, GTC, gestion de parc													
Nettoyage des locaux	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			60 228,00 €	SURFACES	
Consommables sanitaires	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			3 313,77 €	SURFACES	
Espaces verts	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			7 045,00 €	SURFACES	
Gardiennage (télésurveillance + sûreté physique)	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			7 296,00 €	SURFACES	
Collecte DASRI	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			1 672,24 €	FACTURATION AU REEL	
Collecte déchets chimiques	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			2 508,36 €	FACTURATION AU REEL	
Collecte papier-carton	66%	28%	20%	18%	2%	3%	16%	13%			418,06 €	EFFECTIFS	
Collecte déchets ménagers	66%	28%	20%	18%	2%	3%	16%	13%			2 508,36 €	EFFECTIFS	
Téléphonie (estimation)	28%	20%	20%	18%	2%	3%	16%	13%			7 920,00 €	FACTURATION AU REEL: nombre et type de poste	
Gestion de parc	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			0,00 €	SURFACES	
Réseaux (estimation)	66%	28%	20%	18%	2%	3%	16%	13%			42 000,00 €	EFFECTIFS	
Accueil physique	36%	16%	11%	10%	1%	2%	9%	7%	42%	3%	35 715,83 €	EFFECTIFS	
Référent technique de proximité	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			13 140,00 €	SURFACES	

SOUS TOTAL Entretien - logistique - informatique réseau, téléphonie, GTC, gestion de parc	57%	24%	17%	16%	7%	6%	12%	9%	8%	1%	183 765,62 €
Autres charges UA											
Assurance du bâtiment	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%			6 690,39 €
SOUS TOTAL Autres charges UA	60%	26%	18%	16%	11%	10%	11%	8%	0%	0%	6 690,39 €

SURFACES

	BÂTIMENT A								AUTRES BÂTIMENTS		
	IRHS dont :	UA :	AGROCAMPUS :	INRA :	SFR QUASAV	VEGEPOLYS	ESA	SONAS	INRA	UA	GLOBAL
GRAND TOTAL :	60,35%	25,86%	17,96%	16,52%	8,22%	10,21%	10,54%	7,62%	2,85%	0,20%	528 537,67 €
TOTAL REFACTURE* :	58,92%	25,25%	17,54%	16,13%	9,13%	8,76%	11,23%	8,50%	3,22%	0,23%	467 997,07 €

* hors postes facturés au réel

	Facturation au réel incluse	Uniquement postes refacturés
UA	42%	43%
INRA	19%	19%
VEGEPOLYS	10%	9%
ESA	11%	11%
AGROCAMPUS	18%	18%

Part UA dans IRHS + SONAS + SFR QUASAV

Annexe 2

L'Université d'Angers facturera aux partenaires les charges d'exploitation du bâtiment Recherche du Campus du végétal selon les critères de répartition définis en annexe1.

La périodicité des factures se fera selon le calendrier suivant :

- 30 avril,
- 31 aout,
- 31 octobre
- 31 décembre.

L'université d'Angers fournira à l'appui de ses factures une copie des factures reçues par les fournisseurs.